

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE EUGENE
DESPRES SUR LA COMMUNE DE BOVES
2024/60 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande de Monsieur LABELLE David, d'organiser une journée festive autour de la musique sur le parking du centre périscolaire et de l'auditorium rue Eugène Desprès sur la commune de Boves, **le samedi 22 juin 2024, de 08h00 à 23h30.**

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cet événement.

ARRETE

Article 1: Une autorisation d'occuper le domaine public sur l'ensemble de la rue Eugène Desprès **comprenant également le parking face au centre périscolaire et celui de l'auditorium sera effective le samedi 22 juin 2024 de 08h00 à 23h30. La circulation sera interdite à tous les usagers pendant la durée de cet événement.**

Article 2 : Une sécurisation autour de cette installation sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée totale de cette autorisation.
Le stationnement sera interdit aux véhicules dans la rue mentionnée et sur les deux parkings. Les véhicules stationnés malgré cette interdiction seront mis en fourrière par les services de la police municipale de Boves.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LABELLE David,
- La commune de Boves,
- La Police Nationale,
- La Police Municipale.

Fait à Boves, le 05 juin 2024
Maryse VANDEPITTE,
Maire de la commune de Boves.

